



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE REPRESENTANT DE L'ETAT A SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN**

SECRETARIAT GENERAL  
SRAG

**ARRETE N° 2016 - 011 /PREF/SG/SRAG du 27 JAN. 2016**  
**autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation juridique des entreprises**

**LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE  
SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

**Vu** le code du commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171;

**Vu** le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;

**Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin, Madame Anne LAUBIES;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-199 du 30 octobre 2015 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;

**Considérant** la demande parvenue le 04 décembre 2015 par Madame LANIEZ Martine agissant pour le compte de l'entreprise ML CONSULTING en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du code du commerce;

**Considérant** les pièces produites par la pétitionnaire;

**Considérant** que ladite agence dispose de locaux sise 14-16 rue Anegada, Hope Estate – 97150 SAINT MARTIN ;

**Considérant** que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R.123-168 du Code du commerce;

Sur proposition du Chef de Cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1** – L'entreprise ML CONSULTING ayant son siège au 14-16 rue Anegada, Hope Estate – 97150 SAINT MARTIN est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de six (6) ans<sup>1</sup>.

**Article 2** – Le Chef de Cabinet de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le représentant de l'Etat et par délégation  
La préfète déléguée

  
Anne LAUBIES

1 Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication